

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 416

présenté par

Mme Beauvais, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, M. Menuel, Mme Audibert, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Ravier, M. Hemedinger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Serre, Mme Bonnivard, M. Perrut, M. Benassaya, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Viry, M. Schellenberger, M. Descoeur et Mme Louwagie

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La production énergétique à partir de sources renouvelables nécessaire à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En parallèle de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, la France s'est dotée à travers la loi Energie-Climat d'objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, objectifs qui sont déclinés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il convient ainsi de veiller à ce que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette, tienne compte de l'atteinte de ces objectifs.